



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°102_2026
REQUISITION EXCEPTIONNELLE POUR
ENLEVEMENT DE VEHICULE EN
STATIONNEMENT ABUSIF**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 131-1 ;

VU le Code de la route et plus particulièrement :

- ses articles L 325-1 à L 325-13 ;
- ses articles R 325-12 à R 325-46 ;
- son article R 417-12 ;

VU le constat et le procès-verbal de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale, pour stationnement abusif de plus de sept jours ;

CONSIDERANT que le véhicule camionnette de marque MERCEDES, de type commercial SPRINTER, immatriculé AN-275-KX, se trouve en stationnement abusif, abandonné sur l'accotement rue des Tilleuls, à l'entrée du quartier route d'Aspach ;

CONSIDERANT qu'il n'existe actuellement aucune convention entre la commune et un gardien de fourrière agréé ;

COMPTE-TENU de la prescription de mise en fourrière du véhicule par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Exceptionnellement, il est enjoint à Secours Auto Braun, gardien de fourrière agréé par la préfecture de COLMAR, de procéder à l'enlèvement du véhicule cité.

Article 2 : L'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Sous-Préfet de Thann
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- Secours Auto Braun
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le treize mars deux mil vingt six



Le Maire

Daniel NEFF

